

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 02 MARS 2026

Le 02 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11 - Quorum atteint**

**Présents : PELLECUER Paul – ANXIONNAZ Vincent – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – GUICHARD Nicolas - LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – THOMAT Stéphane – VERNON Nicolas – VEROLLET Cédric**

**Absentes : ANXIONNAZ Anne-Marie – FRAMMOLINI Julie**

Mme Marie-Cécile LIGEON est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte financier unique 2025 et affectation des résultats
- Vote des taxes locales
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits
- Intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL
- ONF parcelle forestière
- Vente d'herbe
- Convention pour la MAM
- Protocole d'accord 2<sup>ème</sup> version
- Adhésions / cotisations
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

~~~~~

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 05 février 2026, il est arrêté par tous les membres présents.

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS

*Rapporteur : Monsieur Nicolas GUICHARD*

*Délibération n°2026-08*

Une panne importante ayant eu lieu à la Trésorerie, le compte financier unique définitif 2025 n'a pas pu être édité. Les résultats peuvent être repris de manière anticipée pour le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, comme suit :

- |                                         |              |
|-----------------------------------------|--------------|
| • En excédent reporté d'investissement  | 105 792.79 € |
| • Au financement de l'investissement    | 92 953.21 €  |
| • En excédent reporté de fonctionnement | 397 637.31 € |

Lors du vote du Compte Financier Unique 2025 définitif, si une différence avec les montants reportés par anticipation devait apparaître, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts par un budget supplémentaire.

Pour : à l'unanimité

### *VOTE DES TAXES LOCALES*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La collectivité ne disposant pas à ce jour des éléments permettant le vote des taxes locales, ce sujet n'est pas discuté.

Pour : à l'unanimité

### *VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026*

*Rapporteur : Monsieur Nicolas GUICHARD*

*Délibération n°2026-09*

- En fonctionnement : vote en équilibre de 1 270 992.31 €
- En investissement : vote avec la reprise anticipé des résultats en équilibre de 1 134 938.31 € avec les travaux ou les études suivants : poursuite des travaux de la chapelle de Picolard et de la MAM ; travaux sur la chapelle de Couverclaz et rénovation du tableau de la chapelle de Montgirod, clocher de l'église ; études et rénovation des bâtiments locatifs ; enrobés ; ralentisseur à Picolard ; nouveau bureau pour le secrétariat de la mairie

Pour : à l'unanimité

*Délibération n°2026-10*

La Fondation du patrimoine mobilise la générosité des donateurs en faveur du patrimoine religieux des villages de France. Elle déploie différents projets pour accompagner financièrement les collectivités publiques.

Dans ce cadre, la sauvegarde de l'église Saint-Martin portée par notre Commune fait partie des 103 bénéficiaires de la collecte générale. Compte-tenu du plan de financement et grâce au succès de la collecte, la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer à la Commune une aide financière de 40 000€ portant sur l'ingénierie (études préalables, honoraires de maîtrise d'œuvre, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage)

Pour : à l'unanimité

### *FONGIBILITÉ DES CRÉDITS*

*Rapporteur : Monsieur Nicolas GUICHARD*

L'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales indique que « les collectivités, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, disposent désormais de la possibilité de déléguer au responsable de l'exécutif, le pouvoir de procéder à des virements de crédits entre chapitre, jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel) ».

Le Conseil municipal trouve plus judicieux de laisser cette disposition à l'appréciation des nouveaux élus.

### *INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération n°2026-11*

La collectivité a signé une convention avec le Centre de gestion de La Savoie afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs, à compter du 1er janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

La signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Pour : à l'unanimité

### ONF PARCELLE FORESTIÈRE

*Rapporteur : Monsieur Nicolas VERNON*

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité de confier à l'ONF, une nouvelle parcelle en tant que gestion forestière. Cela n'est pour l'instant pas réalisable, la parcelle étant en indivision avec Bourg-Saint-Maurice. Il conviendra de revoir l'ensemble des conditions avec les différents intervenants.

### VENTE D'HERBE

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération n°2026-12*

Revalorisation du contrat de vente d'herbe pour le lot n°11 à Vaugelaz, selon l'indice des fermages du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 (+0.42%) au tarif de 75,30€

Pour : à l'unanimité

### CONVENTION POUR LA MAM

*Rapporteur : Madame Elodie SONDAZ*

*Délibération n°2026-13*

Mme Elodie SONDAZ rappelle la décision prise lors du dernier conseil municipal du 05 février 2026 : avis favorable à l'association Les Marmottons pour l'ouverture et l'autorisation d'une Maison d'Assistants Maternelles à Montgirod pour une capacité d'accueil envisagé de 12 enfants, cela permettra d'augmenter l'offre de garde et soutenir l'attractivité de la commune.

Une convention de mise à disposition d'un local communal, dans ce cadre, avec l'association Les Marmottons sera signée.

Pour : à l'unanimité

### PROTOCOLE D'ACCORD 2<sup>ÈME</sup> VERSION

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération n°2026-14*

La version initiale du protocole d'accord pour l'affaire du mur à Feindaille avait été approuvé lors du 08 janvier 2026.

Celui-ci a été envoyé à la personne intéressée, qui a apporté quelques modifications notamment le montant de la participation financière. En effet, la commune s'engage à prendre en charge les frais de couverture soit 2 001€ TTC qui à la base étaient répercutés sur les 2 parties.

Pour : à l'unanimité

### ADHÉSIONS / COTISATIONS

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération n°2026-15/2026-16*

Le conseil municipal vote les adhésions aux organismes suivants : la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200€ et la Société d'Economie Alpestre de la Savoie pour 200€ également.

Pour : à l'unanimité

## COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : M. VEROLLET Cédric

\* Pas de dossier examiné en commission d'urbanisme

\* Information sur les DIA reçues :

- N°2026-03 : le 10 février 2026, DIA de Maître Etienne FEIGE-JEZEGUEL pour les parcelles B 2154, 2157, 2573 d'une superficie de 1 256m<sup>2</sup> au Chef-Lieu– Non-exercice du droit de préemption urbain
- N°2026-04 : le 24 février 2026, DIA de Maître Sébastien VALENTINO pour les parcelles C 169, 170, 172, 174 d'une superficie de 2 395m<sup>2</sup> à Picolard – Non-exercice du droit de préemption urbain

## QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Organisation du bureau de vote pour les élections municipales

Les Chapelles, le ...12 mars 2026.....

Le Maire,  
Paul PELLECUER



Secrétaire de séance  
Marie-Cécile LIGEON

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie-Cécile LIGEON.